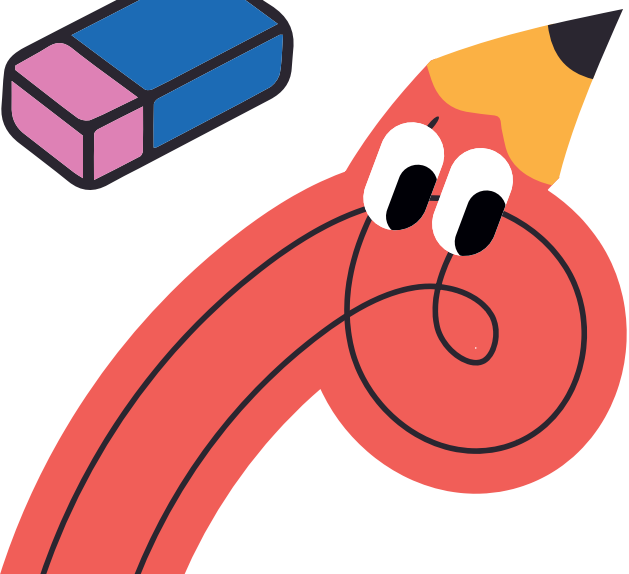
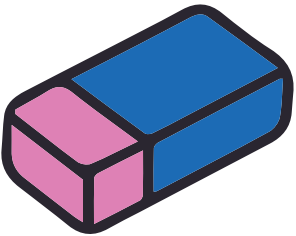


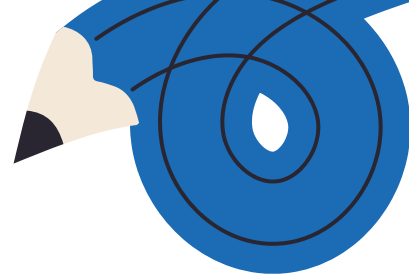
Règlement intérieur

des activités périscolaires
et extrascolaires



2026/2027

Sommaire



1 / Les modalités d'inscription

Se connecter sur le Portail famille.....	p4
Mettre à jour ou compléter son dossier administratif.....	p4
Faire calculer son quotient familial.....	p5
Réservation et annulation des jours de présence.....	p6
Les dérogations au principe de réservation.....	p7

2 / La participation financière des familles

A. Les tarifs.....	p8
B. La facturation.....	p8
C. La contestation de facture.....	p8
D. Les modalités de paiement.....	p9
E. Rejets de prélèvements.....	p9
F. Les impayés.....	p9

3 / Les dispositions communes

1. Les assurances.....	p10
2. Les vêtements.....	p10
3. Les pique-niques dans le cadre des accueils péri et extrascolaires....	p10
4. Santé, Soins et Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	p11
5. Règles de vie.....	p12

4 / L'organisation des temps d'accueil

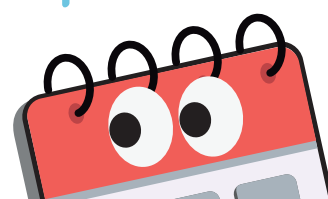
1. Le fonctionnement des activités.....	p14
2. Le Service Minimum d'Accueil (SMA).....	p15
3. Les accueils du mercredi et des vacances.....	p15

5 / Inscriptions aux accueils de loisirs

vacances scolaires 2026-2027.....	p17
-----------------------------------	-----

6 / Les tarifs des prestations 2026/2027..

7 / Contacts.....	p23
-------------------	-----





Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil et les modalités suivant lesquelles les activités périscolaires et extrascolaires sont organisées sur la ville de Pontoise.

Il définit les règles et les rapports entre les usagers et la ville.

Les activités périscolaires et extrascolaires répondent à un besoin d'accueil des enfants. Ces temps sont des espaces d'échanges et de rencontres contribuant ainsi à l'épanouissement de chaque enfant, son autonomie au développement des relations sociales et à la citoyenneté. Tous ces espaces sont organisés dans le respect des conditions de sécurité physique, affective et morale des enfants et de leurs encadrants.

Ces différents services sont organisés dans le respect des valeurs républicaines, et le principe de laïcité.

Les activités périscolaires et extrascolaires sont ouvertes, dans la limite des places disponibles :

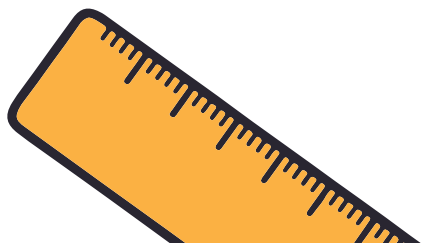
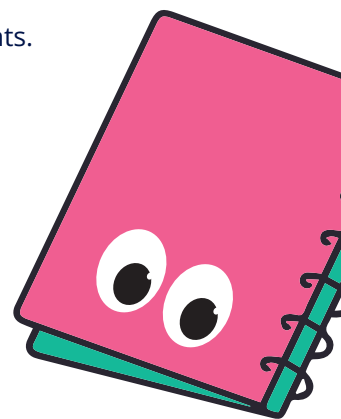
- Aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles publiques de la Ville pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir.
- Aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Ville pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir ou l'étude dirigée et l'accueil post-étude.
- Aux enfants Pontoisiens scolarisés dans les écoles publiques et privées (maternelles et élémentaires) pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ces accueils périscolaires et extrascolaires répondent aux besoins d'accueil et d'encadrement des enfants.

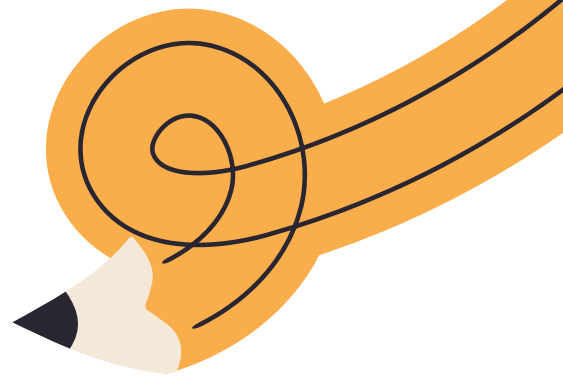
Ces services publics sont organisés selon les valeurs républicaines et dans le respect du principe de laïcité. Ils ne peuvent donc tenir compte des demandes liées à des pratiques religieuses, philosophiques ou de choix personnel de vie.

La fréquentation de ces structures implique une inscription administrative ainsi que la réservation des prestations souhaitées.

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs de leurs enfants s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.



Les modalités d'inscription



Dans un objectif de simplification des démarches administratives et afin de limiter vos déplacements en Mairie, l'inscription administrative s'effectuera depuis **le portail Famille**.

Pour les usagers ne disposant pas d'un accès internet, un accueil physique à l'annexe Hôtel de Ville – 34, rue Alexandre Prachay, est maintenu aux horaires d'ouverture, pour procéder à l'inscription.

Le dépôt préalable du dossier administratif est obligatoire pour fréquenter les accueils du matin, du soir, de la restauration scolaire, des études, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Il doit être renouvelé tous les ans.



Attention, le dossier de l'enfant doit impérativement être **mis à jour** en cas de déménagement, changement de coordonnées, etc.

Étape 1

Se connecter sur le Portail famille

Le Portail famille est un outil qui permet aux parents de réaliser certaines démarches administratives en ligne.

Conformément aux dispositions de la loi 7817 du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment demander à accéder aux informations qui vous concernent et les faire modifier en contactant le service Éducation. La ville de Pontoise s'engage à ne pas divulguer d'informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

L'accès au portail famille se fait via le site de la ville. Pour accéder à leur espace famille en toute sécurité, les utilisateurs devront renseigner leurs informations personnelles (identifiant et mot de passe).

Étape 2

Mettre à jour ou compléter son dossier administratif

Vous devez impérativement mettre à jour votre dossier administratif. Les personnes habilitées à récupérer les enfants durant les différents accueils doivent être inscrites dans le dossier administratif de l'enfant.



Étape 3

Faire calculer son Quotient Familial

La participation familiale est déterminée selon le quotient familial de la CAF, basé sur les revenus, les prestations et la composition du foyer (année de référence N-2).

Il peut être actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale ou professionnelle.

Pour obtenir son QF CAF, deux possibilités :



a) Être allocataire

À partir du site caf.fr / rubrique "Mon Compte", se munir de son numéro de sécurité sociale et de son mot de passe ou avec FranceConnect pour accéder à son dossier en ligne puis télécharger **son attestation de paiement ou attestation de quotient familial**.

La Ville de Pontoise est habilitée, dans le cadre d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, à consulter les données de la base allocataires afin de vérifier les informations transmises par les usagers.

b) Ne pas être allocataire

Afin de garantir l'équité entre tous les usagers, les services municipaux calculent le quotient familial selon les mêmes modalités que la Caisse d'Allocations Familiales :

1/12ème des ressources imposables de l'année N-2 du foyer + prestations familiales mensuelles

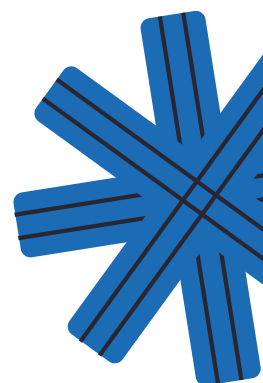
Nombre de parts

Calcul du nombre de parts :

- Couple ou personne isolée : 2
- 1er enfant à charge* : 0.5 * il s'agit d'enfant considéré à charge selon les critères de la CAF, soit jusqu'à ses 21 ans.
- 2ème enfant à charge : 0.5
- 3ème enfant à charge : 1
- Par enfant supplémentaire ou par enfant en situation de handicap : 0.5

Lors de la mise à jour du dossier administratif, joindre l'attestation QF ou l'avis d'imposition des revenus N-2 pour effectuer la démarche de calcul du Quotient Familial.

En cas de vie maritale (concubinage), les avis d'imposition de chacun des parents doivent être fournis afin de permettre le calcul du Quotient Familial.





Attention : le tarif maximum est appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur **Quotient Familial** et aucune rétroactivité n'est possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

Les usagers ne disposant pas d'un accès internet peuvent se rendre à l'annexe de l'hôtel de ville - 34, rue Alexandre Prachay, aux horaires d'ouverture, munis de leur attestation de paiement ou de quotient familial CAF (allocataires) ou de leur avis d'imposition sur les revenus N-2.

Étape
4

Réservation et annulation des jours de présence



Une fois le dossier administratif constitué, les parents réservent les jours de présence de leur enfant via le Portail famille, qui permet également de modifier ou d'annuler les réservations.

Les usagers ne disposant pas d'un accès internet peuvent être accompagnés à l'annexe de l'hôtel de ville - 34, rue Alexandre Prachay, aux horaires d'ouverture.

Accueil du matin, accueil du soir, étude dirigée, accueil de loisirs mercredi et pause méridienne

Les réservations et annulations doivent être effectuées au plus tard 3 jours avant.

**Toute réservation engage les parents au paiement des activités.
À défaut d'annulation dans les délais impartis, la prestation est facturée dans sa totalité.**

Durant toute l'année, aucun désistement hors délai ne pourra être pris en compte, sauf en cas de maladie justifiée par la présentation d'un certificat médical (remis dans un délai de 5 jours après le premier jour d'absence), ou événement familial grave.

Les repas non pris par l'enfant sont facturés, à l'exception des cas suivants : grève et absence d'un enseignant.

Ces pièces sont à remettre dans les délais impartis au service Éducation via le portail famille ou par mail à education@ville-pontoise.fr.

> Sortie scolaire avec pique-nique demandé aux familles ou classes de découvertes

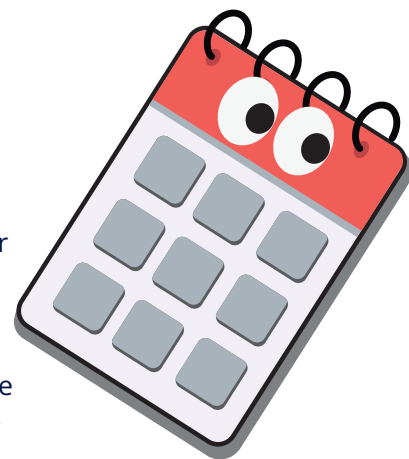
Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie scolaire, d'annuler les réservations déjà effectuées. Dans le cas contraire, les activités réservées seront facturées.



L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

La période de réservation débute 6 semaines avant chaque période de vacances et prend fin 3 semaines avant le début de celle-ci. Le calendrier des délais de réservation et d'annulation figure en annexe et sur le portail famille.

Pour chacune des sessions de vacances scolaires, les réservations pourront se faire par le biais du portail famille, ou à l'annexe de l'hôtel de ville – 34, rue Alexandre Prachay, dans la limite des capacités maximales d'accueil de chaque structure.



Les dérogations au principe de réservation :

Afin de tenir compte des contraintes de la vie quotidienne des familles, des réservations hors délai pourront être accordées dans la limite des capacités maximales de chaque accueil.

Les familles devront adresser un mail au service Éducation, accompagné d'un justificatif pour faire valoir leur situation exceptionnelle, afin que leur demande soit soumise à validation.

Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs (mercredi et vacances) sans inscription faite au préalable auprès du service.

Le cas spécifique des gardes alternées

Afin de mettre en place un calendrier de réservation distinct et une facturation alternée entre les différents représentants légaux, il convient de vous déplacer à l'annexe de l'Hôtel de Ville – 34, rue Alexandre Prachay ou d'envoyer par mail à education@ville-pontoise.fr :

- Un écrit indiquant le choix de la mise en place d'une facturation alternée, document signé des deux parents, ainsi qu'un calendrier pour l'année scolaire stipulant les semaines de facturation pour chaque parent. Ce document sera également signé par les deux parents.

Problème de connexion

Si vous rencontrez une quelconque difficulté à vous connecter sur le Portail Famille, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, les noms et prénoms de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et le problème rencontré à l'adresse suivante : education@ville-pontoise.fr

La participation financière des familles



A)

Les tarifs

Les tarifs des prestations peuvent être révisés chaque année par délibération du Conseil municipal. Ils figurent en annexe.

Plusieurs types de tarification sont appliqués :

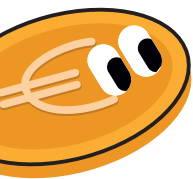
- Le tarif avec réservation s'applique aux familles ayant réservé dans les délais.

1) Accueils périscolaires hors mercredi

- Une majoration de 50 % est appliquée en l'absence de réservation.

2) Accueils périscolaires du mercredi et accueils extrascolaires (vacances scolaires)

- Une majoration de 100 % est appliquée en l'absence de réservation ou en cas de réservation hors délai.
- Un jour de carence est appliqué en cas d'absence, qu'elle concerne une ou plusieurs journées, durant les vacances scolaires.



En cas de retard, et en l'absence de solution alternative proposée par les parents (famille, proches...), des pénalités financières sont appliquées à partir de 19h05.

B)

La facturation

Les activités consommées ou réservées sont facturées aux responsables légaux désignés lors de l'inscription scolaire.

Pour les familles ayant opté pour la dématérialisation, un courriel mensuel informe de la mise à disposition de la facture en ligne, consultable sur le Portail famille.

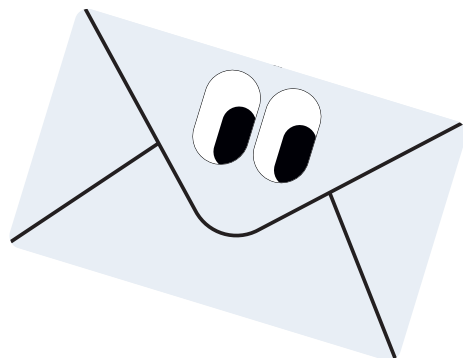
À défaut, la facture est adressée par courrier.

Les factures sont envoyées à terme échu, soit vers le 15 du mois suivant la fréquentation des services.

C)

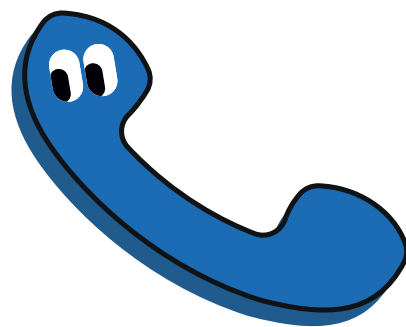
La contestation de facture

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier ou courriel adressé au service Éducation dans un délai d'1 mois maximum (à compter de la date d'envoi de la facture). Toute contestation effectuée hors délai sera rejetée.





Les modalités de paiement



Le règlement peut s'effectuer soit :

- > **Par carte bancaire** : en ligne depuis le Portail Famille, en cliquant simplement sur le pictogramme de carte bleue pour être dirigé vers le service sécurisé de paiement ou sur place au service Facturation-Encaissements en Mairie principale ;
- > **par prélèvement automatique** : autorisation de mandat SEPA à télécharger, à compléter et à renvoyer au service Facturation-Encaissements accompagné d'un RIB ;
- > **par chèque bancaire ou postal** : le paiement doit parvenir au plus tard à la date limite du paiement indiquée sur la facture. Joindre obligatoirement le coupon détachable et établir un chèque par facture ;
- > **en espèces** : le paiement s'effectue uniquement au service Facturation-Encaissements en Mairie principale ;
- > **en Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les enfants de moins de 6 ans** :
pour les accueils matin et soir et les accueils de loisirs (mercredis et vacances). Le paiement s'effectue uniquement sur place au service Facturation-Encaissements en Mairie principale.
Les tickets doivent parvenir au plus tard le jour de la limite de paiement indiquée sur la facture.

Renseignements auprès du service Facturation-Encaissements Tél : 01 34 43 35 96.

Dans le cas d'un paiement au service Facturation-Encaissements, la famille devra impérativement présenter ladite facture en format papier sous peine de non acceptation du règlement.



Rejets de prélèvements

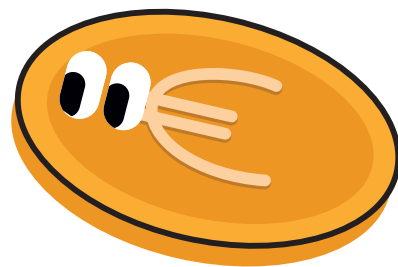
En cas de rejet de prélèvement, la famille devra s'acquitter de sa facture en se déplaçant au service Facturation-Encaissements afin de la régler par carte bancaire et/ou en espèces. Le paiement par chèque bancaire ne sera pas autorisé.

Attention, au-delà de 3 rejets consécutifs, le service Facturation-Encaissements sera amené à mettre fin au prélèvement automatique.

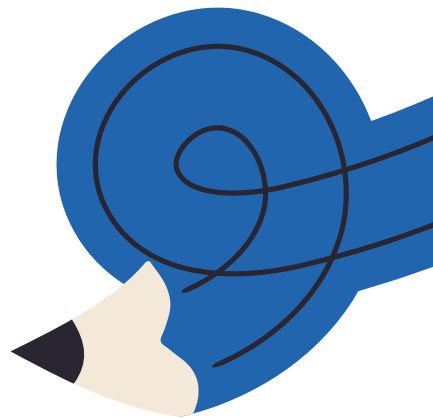


Les impayés

Passée la date d'échéance de règlement de la facture, les impayés seront transmis au Trésor Public qui se chargera du recouvrement. Le Trésor Public mettra directement en œuvre les procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.



Les dispositions communes



1-

Les assurances

Conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, la ville de Pontoise est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps d'accueil où les enfants sont pris en charge.

Les parents sont invités à vérifier que leur assurance couvre leur enfant (scolaire, extrascolaire et responsabilité civile).

La ville de Pontoise décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, montre, vêtements, jeux, téléphone...).

Les objets de valeur sont déconseillés et restent sous la responsabilité des familles.

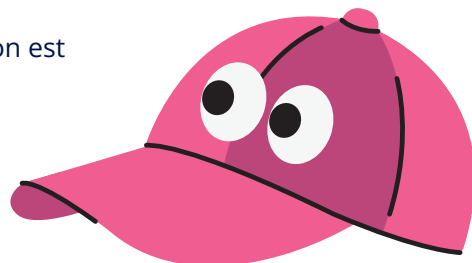
2-

Les vêtements

Une tenue simple, confortable et adaptée aux activités et à la saison est recommandée (chapeau ou casquette en cas de fortes chaleurs).

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Pour les enfants d'âge maternel, prévoir un change.



3-

Les pique-niques dans le cadre des accueils péri et extrascolaires

Comme chaque année, votre enfant pourra participer à des sorties culturelles, ou à des événements particuliers sur site (fêtes de fin d'année, activités inter-écoles, ...).

La Ville maintient son engagement pour la protection de l'environnement et la réduction des emballages plastiques.

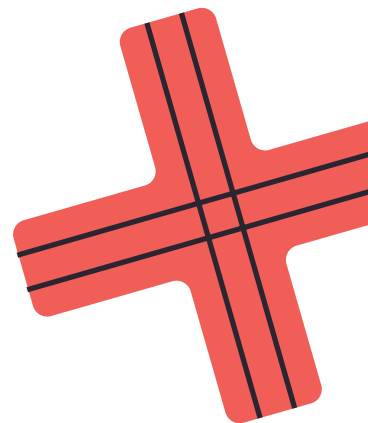
Ainsi, il vous sera demandé à ces occasions de fournir :

- Un repas froid dans un sac à dos au prénom et nom de votre enfant
- Une gourde au prénom et nom de votre enfant.





Santé, Soins et Projet d'Accueil Individualisé (PAI)



Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité. En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le prendre en charge.

Aucun médicament ne sera administré même sur présentation d'un certificat médical hormis pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.

a) blessures, accidents et secours

L'obligation de l'équipe d'animation lors d'un accident :

- 1) en cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins ;
- 2) en cas de symptôme(s) déterminé(s) dans le PAI, un encadrant devra mettre en œuvre le protocole d'urgence défini ;
- 3) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le responsable fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et avertit la famille ;
- 4) en cas de transfert, le transport d'un enfant dans un véhicule personnel est proscrit ;

Si aucun membre de la famille ne peut accompagner l'enfant à l'hôpital, un encadrant est désigné si les effectifs d'encadrement permettent de garantir la sécurité des autres enfants. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

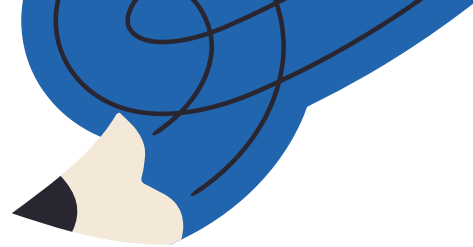
b) Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI s'adresse aux enfants souffrant de troubles de la santé, du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou toute autre maladie chronique. Il fixe les conditions d'intervention sur les temps périscolaires et extrascolaires. Le PAI engage chacun des signataires. Les responsables légaux s'engagent à fournir les documents, le matériel et les médicaments éventuellement nécessaires.

Le PAI est un document écrit, élaboré à la demande de la famille, de l'établissement scolaire ou de la collectivité, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Le PAI est associé à la prescription d'une trousse d'urgence dont les médicaments sont communiqués.

Si votre enfant fréquente un accueil de loisirs le mercredi et /ou durant une session de vacances : **il revient à la charge des parents de transmettre, en mains propres, une trousse de médicaments à la direction de cet accueil.**





Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire seront exclusivement accueillis avec leur panier repas : la famille devra fournir un panier repas et éventuellement un goûter de substitution tous les jours de présence de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, tout enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire ne pourra être accueilli à la restauration scolaire que si la famille s'engage à établir un **PAI avec panier repas**.

À l'inverse aucun panier repas ne sera accepté sans avoir établi au préalable un PAI alimentaire.

Démarches à effectuer pour mettre en place ou renouveler un PAI :

- 1) La famille prend contact avec le directeur d'école ou auprès du service Éducation afin de récupérer un formulaire PAI.
- 2) La famille consulte son médecin traitant ou son allergologue afin de faire remplir le formulaire de PAI.
- 3) Le formulaire dûment complété doit être transmis au directeur d'école.

5 -

Règles de vie

Tout enfant, responsable légal et toute autre personne autorisée à accompagner les enfants faisant preuve d'un comportement incompatible avec les règles de vie en collectivité, tel que :

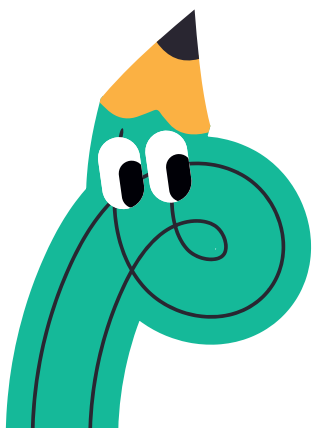
- > un manque de respect caractérisé envers le personnel ;
- > une attitude agressive ;
- > des actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels ;
- > un comportement inapproprié, constant ou répété,

malgré les signalements aux responsables légaux fera l'objet, selon les cas, d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire.

Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les responsables légaux de l'intéressé aient été reçus par le responsable de l'accueil. À défaut d'amélioration, ils seront reçus par le coordinateur Enfance ou le responsable du service pour exprimer leurs observations sur les faits et les agissements reprochés à leur enfant ou son accompagnant.

Des actes d'une gravité particulière tels que des violences ou actes d'agression peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

Indépendamment de ces sanctions administratives les victimes (usagés ou agents) pourront porter plainte.



L'organisation des temps d'accueil

Les accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires (vacances) font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ils sont soumis à la réglementation portant sur l'accueil et la protection des mineurs. Les taux d'encadrement des différents temps d'accueil sont règlementés et respectés par la Ville de Pontoise.

L'Accueil collectif de Mineurs (ACM) est un dispositif éducatif qui respecte les besoins essentiels de l'enfant (sécurité physique, morale et affective). Les enfants sont encadrés par des équipes d'animation municipales formées. Les moments d'accueil sont conçus comme un temps de détente favorisant leur épanouissement au travers d'activités ludiques et se déroulent dans des espaces dédiés, en dehors ou dans l'enceinte des locaux scolaires.

Les équipes d'animation mettent en œuvre le projet pédagogique de la structure, en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

1-

Le fonctionnement des activités

La pause méridienne

Un service d'accueil avec restauration est proposé aux enfants

Cette activité se déroule de 11h30 à 13h20 dans l'ensemble des groupes scolaires de la ville. Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, sur les panneaux d'information de la ville et consultables sur le site internet.

Les repas servis respectent le Plan Nutrition Santé du ministère de la Santé.

La ville propose deux menus :

- **Le Menu classique** : avec viande, poisson ou œuf. Une fois par semaine, un menu végétarien est proposé aux enfants.

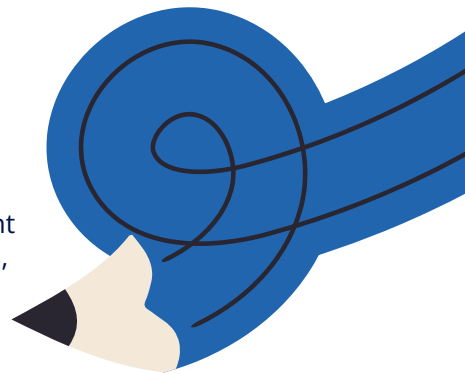
La ville propose une substitution à la viande de porc quand cette dernière est au menu/ Cette substitution ne peut être garantie que pour les enfants dont les représentants légaux ont signalé un régime spécifique.

- **Le Menu sans viande** : avec poisson ou œuf.

Accueil périscolaire

Dans chaque école, les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sont accueillis le matin et le soir durant les périodes scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- > Accueil du matin : 7h15 à 8h20
- > Accueil du soir : 16h30 à 19h



En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées à partir de 19h05 sur la base du tarif "pénalités".

Sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h30, un contact sera établi avec les autorités de police. Les services sociaux départementaux pourront être saisis par la Ville.

Étude dirigée

Une expérimentation sera menée durant l'année scolaire 2026/2027 dans les deux écoles élémentaires Piette et l'Hermitage. Les enfants d'âge élémentaire de ces établissements bénéficieront d'emblée de l'étude dirigée si une garde est nécessaire après la sortie d'école à 16h30. Pour les autres écoles élémentaires, les enfants continueront à bénéficier des services existants, à savoir la garderie ou l'étude dirigée, selon les modalités actuelles.

De manière générale, l'étude dirigée est proposée aux enfants scolarisés en élémentaire (du CP au CM2), les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h. Elle débute après la classe, puis est suivie d'un accueil post-étude jusqu'à 19h. Aucun départ n'est autorisé avant 18h.

Elle permet aux enfants, en petit groupe, d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs dans un espace adapté, sous la surveillance d'un enseignant volontaire ou d'une personne réunissant les qualités et compétences nécessaires.

Si votre enfant se voit proposer un temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) par son enseignant, sur le temps de l'étude, la prestation n'est pas facturée.

L'étude ne se substitue pas au suivi scolaire effectué par la famille.



Attention, à 18h, en cas de retard de l'adulte chargé de venir chercher l'enfant et en l'absence d'autorisation écrite de départ seul, l'encadrant confie l'enfant à l'animateur de l'accueil du soir.

Toute présence de l'enfant, même de courte durée, sera facturée aux familles au tarif « sans réservation »

2 -

Le Service Minimum d'Accueil (SMA)

Le service est mis en place si au moins 25 % des enseignants sont déclarés grévistes (Loi n°2008-790 du 20 août 2008).

- En cas de SMA, le personnel communal prend en charge gratuitement les enfants durant les temps scolaires (8h30-11h30 et 13h30-16h30).

3 -

Les accueils du mercredi et des vacances

➤ Accueil de loisirs (mercredis)

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 19h. Les horaires d'accueil sont impérativement :

- **Matin** : arrivée entre 7h15 et 9h
- **Soir** : départ entre 17h et 19h



Il est nécessaire de respecter ces horaires afin d'assurer la commande des repas le matin et de permettre le bon déroulement des activités et du goûter du soir.

L'accueil en demi-journée est possible selon les horaires d'accueil suivants : de 7h15 à 13h30 avec repas.

Aucun départ de l'accueil de loisirs n'est possible en dehors d'un rendez-vous médical justifié auprès de la direction.

En cas de retard et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...), des pénalités financières seront appliquées sur la base des tarifs "pénalités".

Les accueils de loisirs, « Gustave Loiseau », « Eugène Ducher », et « Les Lavandières » sont ouverts tous les mercredis de 7h15 à 19h (sauf les jours fériés), selon la répartition suivante :

- Accueil de loisirs Gustave Loiseau : École Primaire Gustave Loiseau, Groupe Scolaire des Larris et École Primaire des Maradas
- Accueil de Loisirs Eugène Ducher : Groupe Scolaire Eugène Ducher, Groupe Scolaire Jean Moulin, Groupe Scolaire Hermitage et Groupe Scolaire des Cordeliers
- Accueil de loisirs des Lavandières : École Primaire des Lavandières, Groupe Scolaire Parc aux Charrettes, Groupe Scolaire Ludovic Piette

> Accueil de loisirs (vacances)

Les enfants sont accueillis de 7h15 à 19h.

Les horaires d'accueil sont impérativement :

- > **Matin** : arrivée entre 7h15 et 9h
- > **Soir** : départ entre 17h et 19h

Il est nécessaire de respecter ces horaires afin d'assurer la commande des repas le matin et de permettre le bon déroulement des activités et du goûter du soir.

Les accueils de loisirs, « Gustave Loiseau », « Les Larris », et « Les Lavandières » sont ouverts de 7h15 à 19h (sauf les jours fériés).

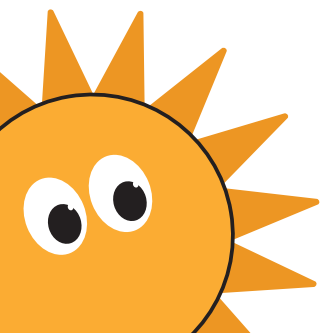
L'accueil des Larris ouvrira ses portes pendant la session de vacances d'été en lieu et place de l'accueil Gustave Loiseau.

Toussaint, Noël, Hiver et Printemps

- > **Accueil de loisirs des Lavandières** : École Primaire des Lavandières, Groupe Scolaire Parc aux Charrettes, Groupe Scolaire des Cordeliers, Groupe Scolaire Hermitage, Groupe Scolaire Eugène Ducher et Groupe Scolaire Jean Moulin
- > **Accueil de loisirs Gustave Loiseau** : École Primaire Gustave Loiseau, Groupe Scolaire des Larris, École Primaire des Maradas et Groupe Scolaire Ludovic Piette

Été

- > **Accueil de loisirs des Lavandières** : École Primaire des Lavandières, Groupe Scolaire Parc aux Charrettes, Groupe Scolaire des Cordeliers, Groupe Scolaire Hermitage, Groupe Scolaire Eugène Ducher et Groupe Scolaire Jean Moulin
- > **Accueil de loisirs des Larris** : École Primaire Gustave Loiseau, Groupe Scolaire des Larris, École Primaire des Maradas et Groupe Scolaire Ludovic Piette



Les inscriptions se font uniquement à la journée complète pendant les vacances scolaires.

Les activités limitées en nombre de places, comme une sortie ou un atelier spécifique, sont prioritairement accessibles aux enfants des familles ayant réservé dans les délais impartis.

Les plannings d'activités des accueils de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires sont accessibles depuis le site internet de la Ville. Ils sont également mis à disposition des familles dans les accueils.

Pour les jours où une activité piscine est prévue, l'enfant devra apporter ses affaires de piscine.

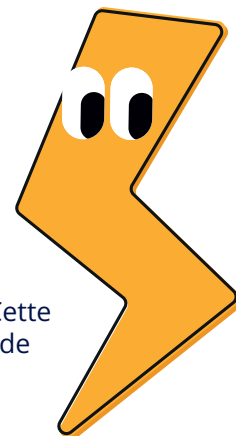
Pour rappel, le maillot de bain est obligatoire.

À défaut, ce dernier ne pourra pas participer à cette activité.

Fermeture des accueils de loisirs à la veille de la rentrée scolaire

Les accueils de loisirs sont fermés chaque année la veille de la rentrée scolaire de septembre. Cette journée est consacrée à la préparation de la reprise par les équipes, afin de garantir un accueil de qualité et le bon fonctionnement des structures dès le jour de la rentrée.

En cas de rentrée scolaire un lundi, la fermeture intervient le vendredi précédent.



Inscriptions aux accueils de loisirs vacances scolaires 2026-2027

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des périodes d'inscriptions/annulations aux vacances, qu'il est **IMPÉRATIF** de respecter :

Calendrier des congés	Période d'inscription et d'annulation
Vacances de Toussaint Du 19 octobre au 30 octobre 2026 inclus	Du 7 septembre au 27 septembre 2026
Vacances de Noël Du 21 décembre au 31 décembre 2026 inclus	Du 9 novembre au 29 novembre 2026
Vacances d'Hiver Du 8 février au 19 février 2027 inclus	Du 4 janvier au 24 janvier 2027
Vacances de Printemps Du 5 avril au 16 avril 2027 inclus	Du 22 février au 14 mars 2027
Pont de l'Ascension Vendredi 7 mai 2027	Pas d'inscription Structures fermées ce jour
Vacances d'Été - Juillet et Août À partir du lundi 5 juillet 2027 La date de fin de vacances n'est pas encore définie par l'Éducation Nationale	Du 24 mai au 13 juin 2027

05

Les tarifs des prestations 2026/2027

PRESTATIONS ENFANCE TARIFS SANS RESERVATION

Tarifs appliqués uniquement pour les 2 groupes scolaires suivants : Piette et Hermitage

MONTANT QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	Gouter 16h30 - 17h15	Gouter Enfants allergiques 16h30-17h15	ETUDE 17h15-18h	ACCUEIL APRES ETUDE 18-19h	Pénalité après 19h
	7h15-8h30	11h30-13h30	11h30-13h30 Enfants allergiques					
0 à 309	2,03 €	2,23 €	1,12 €	0,97 €	0,48 €	1,46 €	1,65 €	
310 à 618	2,14 €	2,95 €	1,47 €	1,02 €	0,51 €	1,53 €	1,73 €	
619 à 695	2,46 €	4,30 €	2,15 €	1,09 €	0,54 €	1,63 €	1,81 €	
696 à 927	2,88 €	5,25 €	2,63 €	1,18 €	0,59 €	1,76 €	1,97 €	
928 à 1236	3,37 €	7,32 €	3,66 €	1,37 €	0,68 €	2,05 €	2,38 €	
1237 à 1854	3,86 €	9,08 €	4,54 €	1,57 €	0,78 €	2,35 €	2,72 €	15,00 €
>1855	4,27 €	10,40 €	5,20 €	1,72 €	0,86 €	2,58 €	2,96 €	
HORS Communes sauf convention	6,20 €	14,33 €	7,17 €	2,66 €	1,33 €	3,99 €	4,35 €	

MONTANT QF	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI				VACANCES SCOLAIRES			Pénalité après 19h
	MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	MERCREDI ½ JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergiques)	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique- nique famille / enfants allergiques)		
0 à 309	7,01 €	3,50 €	11,46 €	10,13 €	5,73 €	11,46 €	5,73 €	
310 à 618	7,35 €	3,68 €	12,04 €	10,64 €	6,02 €	12,04 €	6,02 €	
619 à 695	10,93 €	5,46 €	18,06 €	15,96 €	9,03 €	18,06 €	9,03 €	
696 à 927	14,38 €	7,19 €	22,74 €	20,09 €	11,37 €	22,74 €	11,37 €	
928 à 1236	19,29 €	9,65 €	28,75 €	25,41 €	14,38 €	28,75 €	14,38 €	
1237 à 1854	23,97 €	11,98 €	34,77 €	30,73 €	17,39 €	34,77 €	17,39 €	15,00 €
>1855	29,99 €	14,99 €	40,69 €	35,96 €	20,35 €	40,69 €	20,35 €	
HORS Communes sauf convention	48,84 €	24,42 €	60,78 €	53,71 €	30,39 €	60,78 €	30,39 €	

PRESTATIONS ENFANCE

TARIFS AVEC RESERVATION

Tarifs appliqués uniquement pour les 2 groupes scolaires suivants : Piette et Hermitage

Restauration scolaire : repas adulte		5,77 €							
MONTANT QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE	Goûter 16h30 - 17h15	Goûter Enfants allergiques 16h30-17h15	ETUDE 17h15-18h	ACCUEIL APRES ETUDE 18-19H	Pénalité après 19h
	7h15-8h30	11h30-13h30	11h30-13h30	11h30-13h30 Enfants allergiques					
	1	1,35 €	1,48 €	0,74 €	0,65 €	0,32 €	0,97 €	1,09 €	
	2	1,43 €	1,96 €	0,98 €	0,68 €	0,34 €	1,02 €	1,15 €	
	3	1,65 €	2,87 €	1,43 €	0,72 €	0,36 €	1,09 €	1,21 €	
	4	1,92 €	3,50 €	1,75 €	0,78 €	0,39 €	1,18 €	1,31 €	
	5	2,24 €	4,88 €	2,44 €	0,91 €	0,45 €	1,37 €	1,59 €	
	6	2,58 €	6,05 €	3,02 €	1,04 €	0,52 €	1,57 €	1,81 €	
	>1855	2,85 €	6,93 €	3,46 €	1,15 €	0,57 €	1,72 €	1,97 €	
	HORS Communes sauf convention		4,13 €	9,55 €	4,78 €	1,77 €	0,88 €	2,66 €	
15,00 €									

MONTANT OF		CENTRE DE LOISIRS MERCREDI						VACANCES SCOLAIRES			Pénalité après 19h
		MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants aller giques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergies)			
0 à 309		3,50 €	1,75 €	5,74 €	2,87 €	4,40 €	5,74 €	2,87 €	4,40 €		
310 à 618		3,69 €	1,84 €	6,02 €	3,01 €	4,62 €	6,02 €	3,01 €	4,62 €		
619 à 695		5,46 €	2,73 €	9,03 €	4,51 €	6,93 €	9,03 €	4,51 €	6,93 €		
696 à 927		7,19 €	3,60 €	11,37 €	5,69 €	8,73 €	11,37 €	5,69 €	8,73 €		
928 à 1236		9,64 €	4,82 €	14,38 €	7,19 €	11,04 €	14,38 €	7,19 €	11,04 €		
1237 à 1854		11,99 €	5,99 €	17,39 €	8,70 €	13,34 €	17,39 €	8,70 €	13,34 €		
>1855		14,99 €	7,49 €	20,34 €	10,17 €	15,61 €	20,34 €	10,17 €	15,61 €		
HORS Communes sauf convention		24,43 €	12,22 €	30,38 €	15,19 €	23,31 €	30,38 €	15,19 €	23,31 €		
15,00 €											

Accusé de réception en préfecture
 095-219505005-20260605-DCM60-2026-DE
 Date de télétransmission : 05/06/2026
 Date de réception préfecture : 05/06/2026

PRESTATIONS ENFANCE

TARIFS SANS RESERVATION

Tarifs appliqués uniquement pour les groupes scolaires suivants : Ducher, Loiseau, Cordeliers/Cézanne, Parc Aux Charrettes, Moulin, Lavandières, Larris et Maradas.

MONTANT QF	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 7h15-8h30	RESTAURATION SCOLAIRE 11h30-13h30	RESTAURATION SCOLAIRE 11h30-13h30 Enfants allergiques	ACCUEIL SOIR avec goûter			ETUDE Avec goûter 16h30-18h00 Enfants allergiques	ETUDE Avec goûter 16h30-18h00 Enfants allergiques	ACCUEIL APRES ETUDE 18-19H	Pénalité après 19h
				16h30-18h00	16h30-18h00 Enfants allergiques	16h30-19h00 Enfants allergiques				
0 à 309	2,03 €	2,23 €	1,12 €	2,55 €	1,27 €	4,14 €	2,07 €	2,42 €	1,65 €	
310 à 618	2,14 €	2,95 €	1,47 €	2,68 €	1,34 €	4,35 €	2,18 €	2,55 €	1,73 €	
619 à 695	2,46 €	4,30 €	2,15 €	2,85 €	1,42 €	4,60 €	2,30 €	2,71 €	1,81 €	
696 à 927	2,88 €	5,25 €	2,63 €	3,09 €	1,55 €	5,02 €	2,51 €	2,95 €	1,97 €	
928 à 1236	3,37 €	7,32 €	3,66 €	3,60 €	1,80 €	6,10 €	3,05 €	3,43 €	2,38 €	
1237 à 1854	3,86 €	9,08 €	4,54 €	4,10 €	2,05 €	6,94 €	3,47 €	3,90 €	2,72 €	15,00 €
>1855	4,27 €	10,40 €	5,20 €	4,51 €	2,26 €	7,52 €	3,76 €	4,30 €	2,96 €	
HORS Communes sauf convention	6,20 €	14,33 €	7,17 €	6,65 €	3,32 €	10,91 €	5,45 €	6,65 €	4,35 €	

MONTANT QF	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI				VACANCES SCOLAIRES			Pénalité après 19h
	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille/enfants allergiques)	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille/enfants allergiques)		
0 à 309	7,01 €	3,50 €	11,46 €	10,13 €	5,73 €	10,13 €		
310 à 618	7,35 €	3,68 €	12,04 €	10,64 €	6,02 €	10,64 €		
619 à 695	10,93 €	5,46 €	18,06 €	15,96 €	9,03 €	15,96 €		
696 à 927	14,38 €	7,19 €	22,74 €	20,09 €	11,37 €	20,09 €		
928 à 1236	19,29 €	9,65 €	28,75 €	25,41 €	14,38 €	25,41 €		
1237 à 1854	23,97 €	11,98 €	34,77 €	30,73 €	17,39 €	30,73 €		15,00 €
>1855	29,99 €	14,99 €	40,69 €	35,96 €	20,35 €	35,96 €		
HORS Communes sauf convention	48,84 €	24,42 €	60,78 €	53,71 €	30,39 €	53,71 €		

Accusé de réception en préfecture
095-219505005-20260605-DCM60-2026-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

PRESTATIONS ENFANCE

TARIFS AVEC RESERVATION

Tarifs appliqués uniquement pour les groupes scolaires suivants : Ducher, Loiseau, Cordeliers, Cézanne, Parc Aux Charrettes, Moulin, Lavandières, Larris et Maradas.

Restauration scolaire : repas adulte	5,77 €
--------------------------------------	--------

MONTANT OF	ACCUEIL PENSICOLAIRE	RESTAURATION SOCOLAIRE	RESTAURATION SOCOLAIRE	ACCUEIL SOIR avec goûter			ETUDE avec goûter	ETUDE	ACCUEIL APRES ETUDE 19-19H	Pénalité après 19h
				16h30-18h00 Enfants allergiques	16h30-19h00 Enfants allergiques	18h30-19h00 Enfants allergiques				
0 à 309	1,35 €	1,48 €	0,74 €	1,70 €	0,85 €	2,76 €	1,38 €	1,82 €	1,09 €	15,00 €
310 à 618	1,43 €	1,96 €	0,98 €	1,79 €	0,89 €	2,90 €	1,45 €	1,70 €	0,85 €	
619 à 695	1,65 €	2,87 €	1,43 €	1,90 €	0,95 €	3,07 €	1,54 €	1,81 €	0,90 €	
696 à 927	1,92 €	3,50 €	1,75 €	2,06 €	1,03 €	3,34 €	1,67 €	1,96 €	0,98 €	
928 à 1236	2,24 €	4,88 €	2,44 €	2,39 €	1,20 €	4,07 €	2,04 €	2,28 €	1,14 €	
1237 à 1854	2,58 €	6,05 €	3,02 €	2,73 €	1,36 €	4,63 €	2,31 €	2,61 €	1,30 €	
>1855	2,85 €	6,93 €	3,46 €	3,01 €	1,50 €	5,02 €	2,51 €	2,87 €	1,43 €	
HORS Communes sauf convention	4,13 €	9,55 €	4,78 €	4,43 €	2,22 €	7,27 €	3,64 €	4,43 €	2,22 €	

MONTANT QF		CENTRE DE LOISIRS MERCREDI					VACANCES SCOLAIRES			Pénalité après 19h
		MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS 7h15-13h30 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergiques)	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergiques)	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 Enfants allergiques	JOURNEE AVEC REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergiques)	JOURNEE SANS REPAS 7h15-19h00 (apport pique-nique famille / enfants allergiques)	
0 à 309	1	3,50 €	1,75 €	5,74 €	2,87 €	4,40 €	5,74 €	2,87 €	4,40 €	15,00 €
310 à 618	2	3,69 €	1,84 €	6,02 €	3,01 €	4,62 €	6,02 €	3,01 €	4,62 €	
619 à 695	3	5,46 €	2,73 €	9,03 €	4,51 €	6,93 €	9,03 €	4,51 €	6,93 €	
696 à 927	4	7,19 €	3,60 €	11,37 €	5,69 €	8,73 €	11,37 €	5,69 €	8,73 €	
928 à 1236	5	9,64 €	4,82 €	14,38 €	7,19 €	11,04 €	14,38 €	7,19 €	11,04 €	
1237 à 1854	6	11,99 €	5,99 €	17,39 €	8,70 €	13,34 €	17,39 €	8,70 €	13,34 €	
>1855	7	14,99 €	7,49 €	20,34 €	10,17 €	15,61 €	20,34 €	10,17 €	15,61 €	
HORS Communes sauf convention		24,43 €	12,22 €	30,38 €	15,19 €	23,31 €	30,38 €	15,19 €	23,31 €	

Accusé de réception en préfecture
095-21950505-20260605-DCM60-2026-DE
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

SEJOURS ENFANCE

MONTANT QF		Séjour de 5 jours 2026/2027
0 à 309	1	55,25 €
310 à 618	2	57,45 €
619 à 695	3	80,90 €
696 à 927	4	99,15 €
928 à 1236	5	122,65 €
1237 à 1854	6	146,10 €
>1855	7	169,10 €
Hors communes		315,85 €

Contacts



1-

Les accueils de loisirs

Les Cordeliers

Boulevard des Cordeliers
07 87 00 46 34

Eugène Ducher

Boulevard de l'Europe
06 43 45 67 54

Jean Moulin

Avenue Kennedy
07 87 00 42 10

Les Lavandières

34 rue de Rouen
06 30 21 45 46

Gustave Loiseau

3 Rue Pousse-cailloux
07 87 00 63 10

Les Larris

Rue des Larris Pourpres
06 43 45 68 25

Les Maradas

Rue des Maradas
07 87 88 99 80

Parc aux Charrettes

8 place du Parc aux Charrettes
06 43 45 68 26

Hermitage

Rue Petit de Coupray /
Rue Jean-Paul Soutumier
06 43 45 67 34

Ludovic Piette

Rue du Clos de Marcouville
06 43 45 67 13

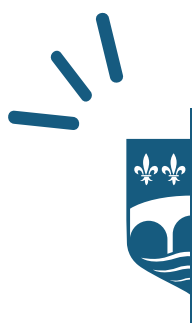
2-

Le service Éducation

Pôle administratif de la Direction de l'Action Éducative

01 34 43 34 85
education@ville-pontoise.fr





PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire